



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/41

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE DU PERU EN RAISON DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la portion de la route du Peru allant du début de la ligne droite située au niveau de l'hôtel « Les Lentisques » jusqu'au bout de la bretelle menant à la plage du Peru va faire l'objet de travaux de réfection via du béton, effectués par l'entreprise EGEPP ;

Considérant qu'il convient en conséquence de prendre toutes mesures permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes durant ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 30 octobre 2023, la circulation et le stationnement des personnes et véhicules terrestres à moteur étrangers aux travaux précités seront interdits dans l'emprise du chantier portant sur la réfection en béton du tronçon de la route du Peru allant du début de la ligne droite située au niveau de l'hôtel « Les Lentisques » jusqu'au bout de la bretelle menant à la plage du Peru.

Article 2 : L'interdiction mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté sera maintenue jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 3 : L'emprise du chantier sera déplacée au gré de l'avancement des travaux. L'entreprise EGEPP devra veiller au maintien de la sécurité des passants et des véhicules durant l'exécution de ses travaux, et sécurisera son chantier de manière permanente via l'installation de barrières. Ladite entreprise devra prendre toutes les mesures signalétiques portant sur l'interdiction figurant dans l'article 1 du présent acte, et informer les usagers de la route quant à cette interdiction suffisamment en amont sur site. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et des barrières seront ainsi assurées par l'entreprise. Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par ses soins. Enfin, ladite

entreprise devra veiller, à l'occasion du phasage de ses travaux, à ne jamais entraver, lorsqu'elle quittera le chantier, les accès piétons aux propriétés privées.

Article 4 : Monsieur le Maire de Cargèse, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse ainsi que l'entreprise EGEPP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 27 octobre 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI

